

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'An Deux Mille Seize, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Jean-Pierre JOURDAIN, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Martine GAUTHERON, Michelle HUVET.

Excusés : Didier PIGNARD (pouvoir à Monsieur THOMAS), Hervé MASSARDIER (pouvoir à Madame MIQUET).

Objet : Monsieur le Président indique que des centres de loisirs viennent régulièrement à la piscine intercommunale muroise et donc qu'il convient de délibérer pour fixer un tarif spécifique à ces utilisateurs,

Piscine Intercommunale Muroise : tarif centré de loisirs En concertation avec la direction de la piscine intercommunale muroise et considérant les pratiques des structures aux alentours, un tarif unique de 2.25 € par enfants accueillis dans le cadre d'un centre loisirs semble pertinent.

Comme actuellement, les accompagnateurs seront exemptés de droit d'entrée, dans la limite de l'encadrement légal. Ainsi, au-delà, d'un accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et d'un accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans, le même tarif de 2.25 € par encadrant sera facturé.

Les centres de loisirs devront communiquer leurs besoins à la direction de la piscine 15 jours avant leur venue. Passé ce délai de réservation, la piscine ne pourra garantir l'accueil du centre de loisirs avec certitude.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un tarif unique pour les centres de loisirs, à savoir 2.25 € par enfant, et gratuité pour les accompagnateurs, dans la limite du cadre légal,
- **DIT** que ce tarif sera applicable dès les prochaines vacances scolaires, soit le 20 octobre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 septembre 2016

Le Président

Jean-Pierre TALUT

